

sieurs lois successives, furent enfin réglées sur la base de tant par tête de population. Il a été stipulé dans la loi de 1885, que la province ne devrait pas attendre une augmentation de population de dix ans, avant d'avoir une allocation par tête; et il fut d'abord convenu qu'entre les périodes décennales et quinquennales, l'on ferait une estimation de l'augmentation de deux ans et demi, et qu'on devrait faire un recensement dans les cinq ans pour établir exactement l'allocation par tête. Le recensement décennal a été fait dans le printemps de 1891, et le 1er juillet de cette année-là, on commença le paiement de la subvention d'après la population. Cinq années de cette date nous mèneraient au 1er juillet, 1896, à partir de laquelle date les paiements devraient compter. De sorte que je crois que d'après la loi l'énumération, qui est simplement une énumération par tête, est obligatoire afin qu'on puisse établir sur ces données les paiements à partir du 1er juillet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas très sûr que ce soit obligatoire, mais on admet qu'elle devra être faite vers le 1er juillet, vu que notre recensement se fait le 1er avril.

Canaux—Lachine—Agrandissement... \$20,000

M. McSHANE : Je veux parler sur cet article. Je veux avoir quelques explications du ministre. Je crois que le ministre des Finances ferait mieux d'abandonner cet item. Quelques-uns d'entre nous voudront parler sur ce sujet.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable monsieur a l'intention de parler, qu'il le fasse.

M. McSHANE : Je ne désire nullement arrêter aucune amélioration sur le canal, mais j'ai compris que ces \$20,000 étaient pour des travaux faits par les entrepreneurs, mais autant que je peux l'apprendre maintenant, ce sont des travaux additionnels que le gouvernement fait faire par des dragueurs. Je désire demander au gouvernement quelques détails. Cette somme est-elle destinée à payer des travaux faits durant tout l'été?

M. FOSTER : Elle ne peut dépasser juillet prochain.

M. McSHANE : Alors, je dis qu'il est impossible de dépenser une somme de \$20,000 pour le dragage du canal Lachine avant le mois de juillet. On ne peut commencer l'ouvrage avant le 15 ou le 20 mai, et l'on ne peut, avec le dragueur qui se trouve là et l'équipage à bord, dépenser même \$10,000. Si le gouvernement veut réduire cette somme à \$5,000, je consentirai à son adoption. Le ministre des Chemins de fer et Canaux pourrait me dire que l'ouvrage a été fait. Nous avons entendu dire le contraire aujourd'hui. Le ministre des Chemins de fer et Canaux, parlant au sujet du canal de Beauharnois, a dit que \$7,600 avaient été dépensés sur le canal de Beauharnois, que l'ouvrage avait été fait. Aujourd'hui, il nous dit le contraire. Et l'honorable député (M. Bergeron) qui représente si bien Beauharnois, a déclaré que l'ouvrage avait été fait. Cependant, le gouvernement accepte \$1,300 sur ce crédit.

M. FOSTER : Je désire dire une chose, si la Chambre veut me le permettre. Il faut tenir un peu compte des exigences de la session. Nous

M. FOSTER.

avons adopté ce crédit en comité après une explication. Le département m'informe que si ce crédit est rejeté, il faudra recommencer tous les calculs, et il faudra une heure ou une heure et demie pour cela. De sorte qu'il nous sera impossible de faire adopter le bill des subsides, si nous changeons ce crédit.

M. DAVIES (I. P. E.) : J'allais demander si le ministre n'acceptera pas la proposition de l'honorable monsieur, et au lieu de rejeter le crédit, de réduire le montant.

M. FOSTER : C'est absolument la même chose, il faut changer tout le bill.

M. McSHANE : C'est un item distinct. Je consens à réduire le montant.

M. OUMET : L'honorable monsieur est-il très certain qu'il n'y a qu'un dragueur là-bas? Il établit son calcul sur l'ouvrage d'un dragueur, mais je crois qu'il y en a deux ou trois.

M. McSHANE : Je n'ai aucune objection à y consentir, si vous réduisez le montant comme vous l'avez fait dans le cas de Beauharnois. Mais je ne vois pas pourquoi vous demanderez \$20,000 pour des travaux de cette nature, qui devront être faits en quatre semaines.

M. OUMET : L'honorable monsieur sait que cet argent ne peut être payé que sur le certificat de l'ingénieur, et avec la sanction de l'auditeur général.

M. McSHANE : J'espère que le gouvernement réquera ce crédit à \$10,000.

M. FOSTER : Mon honorable ami prend la Chambre par surprise. Il admet que des explications complètes ont été données dans le temps.

M. McSHANE : Je n'ai pas pris la Chambre par surprise. Je remplis ici mon devoir envers la population de Montréal qui m'a envoyé ici.

M. DAVIES (I. P. E.) : Dites \$5,000 et finissons-en.

M. McSHANE : Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai soulevé une question hier soir—et je suppose que je serai hors d'ordre si j'en parle—au sujet du canal Welland; et j'ai blâmé le ministre des Finances et le gouvernement pour leur négligence de n'avoir pas pris des mesures pour faire ouvrir ce canal de bonne heure pour permettre au grain de descendre.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. McSHANE : Je savais que je serais rappelé à l'ordre. Le ministre des Finances se lève ici et nous demande de lui donner \$20,000 sans nous dire comment ils devront être dépensés. Voici que vous demandez \$20,000 pour agrandir le canal Lachine au moyen de dragage, d'ici à quatre ou cinq semaines. Nous n'avons aucun droit de compter sur l'avenir, nous n'avons aucun droit de demander à l'avenir de payer quoi que ce soit, à moins que nous ne sachions pourquoi. Il y a peu de temps le montant demandé pour le canal de Beauharnois a été réduit, et la somme fut accordée. Je consens à accepter un semblable compromis à pro-